



Extrait

# Lexique du Concentrateur Traducteur Déclaration Sociale Nominative

[Communication-ctdsn.cisrh@finances.gouv.fr](mailto:Communication-ctdsn.cisrh@finances.gouv.fr)

Suivez toute l'actualité de la DSN  
<https://pissarho.cisrh.rie.gouv.fr/>

## A

**AC** : Assurance chômage

**Acoss** : Agence centrale des organismes de sécurité sociale

**AE / Attestation d'employeur-Attestation assurance chômage** : attestation remise par l'employeur à Pôle emploi et au salarié lors d'une rupture du contrat de travail et qui permet à ce dernier de faire valoir ses droits à l'assurance. Dans la DSN, cette attestation est remplacée par les données du signalement fin de contrat de travail et des DSN mensuelles

**AGIRC-ARRCO** : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres - Association pour le Régime de Retraite Complémentaire

**APE/APET/APEN** : les codes d'activité principale exercée (APE) sont composés de 4 chiffres et d'une lettre. Attribué par l'Insee, ils figurent sur la nomenclature d'activités françaises (NAF). Il est nommé APEN dans le cas d'une entreprise et APET pour un établissement.

**Attestation de salaire (versement des IJSS) de la sécurité sociale** : attestation à réaliser auprès de la CPAM ou de la MSA en cas d'arrêt maladie, maternité et adoption, paternité/accueil de l'enfant, femme enceinte dispensée de travail, accident du travail, maladie professionnelle, reprise à temps partiel pour motif thérapeutique.

**Avis de rejet** : information communiquée au déclarant quand un fichier DSN (comprenant une ou plusieurs DSN) est rejeté dès le dépôt. L'avis de rejet indique au déclarant que son fichier n'a pas passé avec succès les précontrôles et ne peut en conséquence être exploité par le système DSN. L'avis de rejet mentionne le numéro du fichier, le nom, la référence du déclarant et le motif de rejet.

## B

**Base assujettie** : sommes versées aux salariés en contrepartie ou à l'occasion du travail (notamment salaires ou gains, indemnités de congés payés, indemnités, primes, gratifications, tous autres avantages en argent, avantages en nature, ainsi que les sommes perçues directement ou par l'entremise d'un tiers à titre de pourboire. Cf. art. L242-1 du code de la sécurité sociale).

**Bilan d'anomalies** : compte-rendu informant le déclarant d'une ou plusieurs anomalies suite aux contrôles effectués sur sa déclaration. Il est mis à disposition sur le tableau de bord DSN du déclarant, afin de l'informer de l'invalidité de sa déclaration.



Le déploiement de la DSN pour la sphère publique, initialement fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard par l'ordonnance n°2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs, a été reporté par l'article 43 de la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

Le décret n°2018-1048 du 28 novembre 2018 précise les modalités d'application.

Ainsi, pour les employeurs de la fonction publique d'état, dont les rémunérations sont versées par la DGFIP selon la procédure de paiement sans ordonnancement préalable (PSOP), l'échéance interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La DSN substituera une déclaration unique, mensuelle et dématérialisée à l'ensemble des actuelles déclarations sociales et fiscales mensuelles et/ou annuelles (Déclaration unifiée de cotisations sociales, PASRAU, déclaration automatisée des données sociales unifiée, etc.).

## S

**SRE** : Service des Retraites de l'Etat; Rattaché à la direction générale des Finances publiques, qui dépend elle-même du ministère de l'Économie et des Finances, le service des Retraites de l'État a été créé par décret du 26 août 2009 pour mettre en œuvre la gestion administrative et financière du régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires civils et militaires de l'État.

## T

**Structure déclarative** : Une structure déclarative correspond à un établissement au sens DSN. mais dépendant juridiquement d'une entreprise dans le secteur privé.

**Tableau de bord DSN** : outil du déclarant lui permettant de déposer ses déclarations mensuelles et signalements d'événements, de suivre l'avancement des traitements et de d'accéder aux différents comptes rendus et aux déclarations substituées.

**Tiers déclarant** : personne juridique physique ou morale qui assure les déclarations sociales pour le compte de plusieurs entreprises. Il s'agit par exemple de cabinets d'expertise comptable, d'associations et centres de gestion agréés, de holdings. C'est le signataire de la charte relative à la DSN.

**TR (Tableau récapitulatif annuel des cotisations et contributions sociales destinées à l'URSSAF)** : cf. BRC / bordereau récapitulatif des cotisations et contributions sociales.

## U

**UNEDIC** : association chargée de la gestion de l'assurance chômage.

**URSSAF** : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

**URCREP** : Union nationale pour le Recouvrement des Cotisations Retraites de l'Enseignement Privé

**Base DSN** : La base DSN correspond à la base de données du portail DSN (Bloc 3 : Concentrateur/traducteur)

**Bloc DSN** : Sous ensemble des données déclaratives de la norme DSN

**BIS (bilan d'identification salarié)** : liste des salariés qui n'ont pu être identifiés après acceptation des DADS et DSN et pour lesquels la mise à jour du compte d'assurance retraite n'a pas pu s'effectuer.

**BRC (pour le régime général)** : déclaration à adresser par établissement par l'employeur aux organismes du recouvrement (Urssaf/CGSS) en fonction des dates d'exigibilités (mensuelles ou trimestrielles) pour le calcul des cotisations et contributions sociales. En l'état de la réglementation, le BRC est associé au

récapitulatif (TR) qui reprend les salaires déclarés sur la DADS, multipliés par les taux de cotisations en vigueur au cours de l'année. Il permet de calculer les montant des cotisations et contributions sociales annuelles dues. Ce total doit être comparé au total des cotisations et contributions déclarées sur les BRC en cours d'année et permettre de dégager une éventuelle régularisation positive ou négative, pour notamment le calcul des rémunérations brutes et plafonnées de l'ensemble des salariés de l'établissement, le montant des cotisations et contributions dues, le montant des cotisations et contributions versées au cours de l'année et, le cas échéant, le montant de la régularisation. Le tableau récapitulatif est envoyé par l'employeur directement aux organismes du recouvrement avant le 31 janvier de chaque année. Le BRC et le TR correspondent au volet Urssaf/CGSS de la DUCS.

## C

**Cahier technique** : document technique normatif décrivant le contenu et la structure du message DSN. Le cahier technique de la norme explicite les règles et contraintes à appliquer pour élaborer tous les messages émis par les déclarants dans le cadre de la DSN. Chaque information à renseigner correspond à une rubrique. Les caractéristiques des rubriques constituent les règles et modalités de valorisation des informations à renseigner. Les rubriques sont réparties en blocs (qui étaient appelés sous-groupes dans la N4DS).

## C

**Certificat de conformité (CCO)** : compte-rendu issu de l'ensemble des contrôles qui suivent la génération de l'accusé d'enregistrement électronique, informant le déclarant de la validité de sa déclaration à la suite des contrôles. Il est mis à disposition du déclarant sur le tableau de bord DSN du déclarant et en EDI et libère l'employeur de ses obligations déclaratives sur le champ couvert par la DSN.

**CNAM** : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

**CTDSN** : Concentrateur et traducteur des déclarations Sociales Nominatives du CISIRH; un concentrateur est un acteur intermédiaire qui reçoit et concentre un ensemble de déclaration pour les transmettre au système DSN.

**CCI-VAL** : Contrôles Complémentaires Intégrés, non bloquants pour le dépôt des déclarations appliqués par l'Espace DSN, en plus des contrôles DSN-Val.

NB : Ces contrôles peuvent être paramétrés comme bloquants au niveau de l'espace DSN pour imposer leur correction

**Contrôle du déclarant** : contrôle d'inscription, obligatoire pour authentifier le déclarant. Ainsi, le déclarant est identifié par son numéro Siret, son nom et son prénom, qu'il a remplis lors de son inscription au site net-entreprises.fr. Dans le cadre de la DSN, l'ensemble des organismes et administrations l'utilisant sont en lien avec le RCD (répertoire commun des déclarants), tous connaissent de manière synchronisée les mêmes données de référence pour les établissements déclarants et déclarés.

**Contrôle du numéro siret** : contrôles de validité des numéros Siret qui comprennent le contrôle du numéro Siren de l'entreprise, le numéro Siret de l'établissement siège, le numéro Siret de l'établissement d'affectation (établissement de rattachement administratif).

**Contrôles de cohérence / CCH** : contrôles qui vérifient la présence et la cohérence du contenu de certaines rubriques et de certains sous-groupes en fonction d'autres rubriques du message.

**Contrôle de syntaxe spécifique à chaque rubrique (CSL)** : contrôle appliqué à la saisie de la donnée indépendamment du contenu des rubriques précédentes ou suivantes. Si un contrôle de ce type n'est pas conforme, il est bloquant pour l'ensemble du fichier et entraîne son rejet complet.

## P

**Pôle Emploi** : opérateur du service public de l'emploi qui a pour mission :

- l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche et le versement des allocations chômage,
- l'aide aux entreprises dans le recrutement
- et le recouvrement de certaines contributions d'assurance chômage.

## R

**RAEP** : Régime Additionnel de retraite des maîtres de l'Enseignement Privé

**RAFP** : Régime Additionnel de la Fonction Publique

**Règle de gestion** : Règle permettant de gérer une information ou une rubrique d'une information. Il s'agit de règle de Trans codification (par exemple transformation du code sexe 1 en libellé Masculin), de règle d'agrégation (par exemple, concaténation du nom de famille et du prénom). Ces règles peuvent donner lieu à des rejets en cas d'absence de valeurs requises ou de présence d'une valeur inconnue.

**RNCPS** : répertoire national commun de la protection sociale.

**RNE** : répertoire national des entreprises; référentiel des entreprises sur le champ du régime agricole, géré par la MSA et composant la souche du RCD pour ce régime.

## S

**SIREN** : identifiant de 9 chiffres attribué à chaque entreprise introduite dans le répertoire Sirene sur demande des organismes habilités. Le numéro Siren n'est attribué qu'une seule fois.

**SLR** : Services Liaisons-Rémunérations. Services déconcentrés de la DGFIP qui réceptionnent les fichiers de paie (dits « Gest. ») en provenance des ministères et des services décentralisés en vue de leur traitement dans l'application PAY.

**SIRET** : identifiant numérique d'un établissement, composé de 14 chiffres. Il s'articule en deux parties : le numéro Siren de l'unité légale à laquelle appartient l'unité Siret ; la seconde, appelée NIC (numéro interne de classement), se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro Siret.

**SNGI** : système national de gestion des identifiants.

I

**IJSS (Indemnités journalières de la Sécurité Sociale)** : indemnités versées par la

Sécurité sociale aux salariés en arrêt de travail pour cause de maladie, de maternité, d'adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de reprise à temps partiel pour motif thérapeutique. Le calcul du montant à verser et le versement sont conditionnés à l'envoi par l'employeur d'une attestation de salaire dans le système antérieur à la DSN et d'un signalement arrêt de travail dans le cadre de la DSN.

**IRCANTEC** : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'état et des collectivités Publiques

**MSA** : Mutuelle Sociale Agricole

**NIR (numéro d'inscription au répertoire)** : c'est un identifiant unique à treize chiffres des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Toute personne née en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer est inscrite au RNIPP. Ce numéro est formé de 13 chiffres. Il indique successivement le sexe (1 chiffre), l'année de naissance (2 chiffres), le mois de naissance (2 chiffres), le département de naissance (2 chiffres ou caractères), le numéro de commune (3 chiffres) et l'ordre de classement de l'individu (3 chiffres) pour les personnes nées au même lieu à la même période. Une clé de contrôle à 2 chiffres complète le NIR. Le NIR est géré dans un fichier de la Sécurité Sociale appelé SNGI.

**Norme 4DS (norme pour les déclarations dématérialisées des données sociales)** : ensemble de règles de conformité ou de fonctionnement pour les déclarations dématérialisées applicables à la DADS-U et à l'attestation d'employeur dématérialisée destinée à Pôle emploi.

**NTT** : Numéro Technique Temporaire; Le NTT est un identifiant technique unique et invariant permettant à l'employeur de déclarer, dans un temps limité, un individu pour lequel il n'aurait pas connaissance du NIR ou du Numéro d'Identification d'Attente au moment de l'émission d'une DSN.

**OC** : Organisme Complémentaire

**OPS** : Organisme de Protection Sociale

MN

D

**Contrôles bloquants** : contrôles du système DSN qui débouchent sur un bilan d'anomalies ou un certificat de conformité s'ils sont tous valides par déclaration reçue. Ces contrôles sont similaires pour une déclaration mensuelle et pour un signalement d'événement, néanmoins selon le cas, ils peuvent être différents selon les messages (voir tableau des usages dans le CT de la norme concernant la présence obligatoire ou non de données notamment). Ils garantissent notamment le respect de la structure du message et de la norme d'échanges (cf. cahier technique), la cohérence de la cinématique des déclarations ainsi que la validité du numéro Siret déclaré et l'absence de données non conformes aux plages de valeurs ou relations entre les données telles qu'elles doivent logiquement figurer en paie. Ces contrôles sont décrits dans le cahier technique de la norme (Neodes) publiée pour la DSN.

**Contrôles de cohérence inter-déclarations mensuelles (CID)** : contrôles effectués à titre préventif et réalisés au point de stockage en amont de la transmission aux organismes concernés, afin d'indiquer rapidement au déclarant d'éventuelles incohérences pour correction. Ces contrôles sont réalisés pour toute déclaration de type « normale » ou de type « annule et remplace ».

**Cotisations agrégées** : total des cotisations et des contributions sociales dont l'établissement est redevable pour l'emploi de salariés. Cet agrégat est constitué de la sommes des montants dus listés dans

**CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale)** : contribution sociale exclusivement à la charge du salarié instaurée par ordonnance du 24 janvier 1996.

**CRM** : Comptes rendus métiers

**CNRACL** : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

**Déclaration annule et remplace** : annulation et remplacement d'une déclaration (mensuelle ou signalement d'événements) en un seul message et non en deux messages dissociés. Le seul motif d'émission d'une « annule et remplace » ne peut venir que de l'employeur s'il se rend compte d'une erreur sur la paie. Pour les mensuelles, les annule et remplace ne sont acceptées que jusqu'à la date limite de dépôt de la DSN (5 ou 15 selon le cas).

**Déclaration conforme** : déclaration ayant fait l'objet d'un certificat de conformité.

O

## D

**DSN-VAL** : Contrôles en lien avec la norme DSN appliqués par l'Espace DSN

**DSN** : déclaration visant à rassembler l'ensemble des formalités administratives issues de la paie adressées par les entreprises aux organismes de protection sociale et à remplacer les déclarations sociales périodiques ou événementielles existantes. La DSN est une déclaration mensuelle complétée de trois signalements d'événement à transmettre lors de la survenance d'un arrêt de travail, d'une reprise d'activité et/ou d'une fin de contrat de travail.

**DTS** : Déclaration trimestrielle des salaires

**DUCS (déclaration unifiée de cotisations sociales)** : la DUCS permet de déclarer et télé régler les cotisations sociales obligatoires suivantes : Urssaf/CGSS et assurance chômage, retraite 11 complémentaire Agirc-Arrco et prévoyance, congés intempéries BTP. Elle peut véhiculer des informations sur le paiement des cotisations.

**DSN mensuelle** : déclaration directement issue des logiciels de paie et de gestion des ressources humaines après le calcul de la paie. La DSN relative aux rémunérations versées au cours d'un mois est adressée au plus tard :

- le 5 du mois civil suivant lorsque les cotisations de sécurité sociale

**Données nominatives** : données RH et issues de la paie valorisées au niveau du salarié.

**DOETH** : Déclaration Obligatoire des Travailleurs Handicapés

**DPAE** : Déclaration Préalable à l'Embauche (ex. DUE)

## E

**EDI (M2M)** : échange de données informatisé via un échange de fichiers électroniques entre deux serveurs distants issus de 2 systèmes d'informations distincts, sans intervention humaine au moment de l'envoi (automatisation du traitement). L'inscription à la DSN EDI « machine to machine » ne se distingue pas de l'inscription à la transmission par dépôt de fichier : il n'existe qu'une seule inscription à la DSN permettant au déclarant d'utiliser librement les deux modes de transmission.

**Etablissement** : unité d'exploitation ou de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Il est identifié par un numéro Siret.

**ETR** : Système de paie des agents à l'étranger

**Etablissement d'affectation** : établissements au sein duquel ou desquels l'entreprise emploie des salariés pour la production de la DSN. Pour les employeurs relevant du régime général, les principes à retenir en matière de production de DSN s'inscrivent dans le cadre réglementaire posé notamment par l'article R243-6 du code de la sécurité sociale qui dispose que les cotisations « sont versées par les employeurs aux organismes de recouvrement dont relève chacun de leurs établissements » et par l'article R243-13 qui prévoit que « chaque versement de cotisations est obligatoirement accompagné d'un bordereau daté et signé par l'employeur indiquant, d'une part, le nombre de salariés de l'établissement ou de l'entreprise et, d'autre part, l'assiette et le montant des cotisations dues ».

La règle « un établissement / une déclaration » est retenue pour toutes les entreprises, y compris pour celles intégrant le dispositif « très grande entreprise » ou « versement en lieu unique ».

## F

**Fin de contrat** : dans la DSN, l'événement qui marque la fin du contrat de travail fait l'objet d'un signalement de nature « fin de contrat de travail » qui permet d'informer Pôle emploi et les organismes complémentaires de la fin d'un contrat de travail unissant le salarié à l'employeur afin que chacun en tire les conséquences compte tenu de ses missions.

## G

**Fraction / Fractionnement de déclarations** : on utilise le système de fractionnement (ou de fractions) de DSN dans le cas où une entreprise gère la paie de ses salariés d'un même établissement via plusieurs logiciels de paie (en général deux). La DSN étant un sous-produit du logiciel de paie, il y aura dans ce cas autant de DSN (donc en général, deux) qui seront des « fractions » de DSN et qui couvriront l'intégralité des salariés de l'établissement. Un salarié ne pourra être déclaré que dans une seule et unique fraction au titre d'un mois principal déclaré.

**FSPOEIE** : Fond Spécial des Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'état

**GIP Modernisation des Données Sociales (MDS)** : Groupement d'intérêt Public Modernisation des données sociales